

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-006

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), A-C. LOISIER, H. LOUIS (procuration B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **CADENCES DES AMORTISSEMENTS COLS ET ROUTES TOURISTIQUES DU MORVAN**

Vu les délibérations n°87.2015 du 14 décembre 2015, n°3.2013 du 23 janvier 2013, n°16 2010 du 13 avril 2010 et n°63-2007 du 24 octobre 2007 fixant les cadences d'amortissement,

Considérant la nécessité de préciser les cadences d'amortissement pour le versement de la subvention cols et routes touristiques du Morvan au Parc Naturel Régional ainsi que pour les dépenses liées aux études non suivies de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

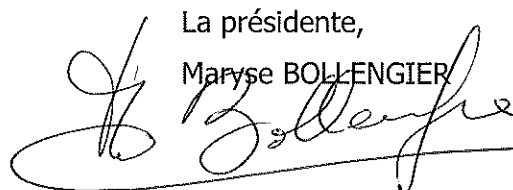
- FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 (2041581) à un an,
- FIXE la durée d'amortissement des dépenses de frais d'études à 1 an au compte 2031,
- PRECISE que les autres durées d'amortissement restent inchangées, à savoir :
 - bien de faible valeur inférieure à 500 € : 1 an,
 - petit matériel divers d'un montant supérieur à 500 € : 3 ans,
 - logiciel et assimilé : 2 ans,
 - matériel informatique : 3 ans,
 - matériel de bureau et assimilé, mobilier divers : 10 ans,
 - conteneur et benne déchets : 10 ans.

Acte Certifié exécutoire
Par Affichage le: 08 AVR. 2019

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-007

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), A-C. LOISIER, H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération 2018-09 du 23 février 2018 relative aux travaux de l'Office de Tourisme,

Considérant que les travaux de l'Office de tourisme Saulieu-Morvan ont été reportés à l'automne 2019,

Considérant que suite à l'ouverture des plis du marché des travaux de l'Office, le plan de financement doit être actualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de ce projet,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant les dépenses :

DEPENSES HT

	Montant € HT
Isolation extérieure	27 226.57
Solivage, isolation intérieure	10 746.50
Plâtrerie, peinture	5 861.00
Electricité, chauffage	5 418.00
Local vélos	2 567.25
	51 819.32

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % des dépenses éligibles,

- Sollicite le soutien financier du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aide sectorielle « Equipements touristiques des collectivités » à hauteur de 30 % des dépenses éligibles,
- Sollicite une subvention du PETR Auxois Morvan à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles,
- Sollicite une prime du SICECO issue de la valorisation des CEE générés par le projet.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-008

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	20	25

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), A-C. LOISIER, H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **CONVENTION « SOUPE A LA SORCIERE »**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que le PAH propose de mettre en place une soupe à la sorcière sur le territoire autour du circuit des Pierres de Légendes de La Roche-en-Brenil.

Considérant la convention proposée par le Pays d'Art et d'Histoire,


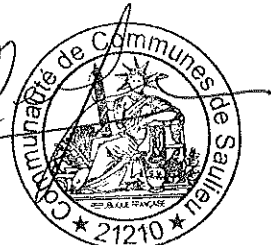
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de soupe à la sorcière autour du circuit des Pierres de Légendes à La Roche-en-Brenil,
- Autorise la Présidente à signer cette convention,

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire
Par Affichage le: 08 AVR. 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-010

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : MODIFICATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif, pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, créant le contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs,

Considérant que les collectivités locales peuvent conclure des CEE,

Considérant que pour bénéficier d'un CEE, il faut justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à quatre-vingts jours de travail sur douze mois consécutifs,

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les vacances scolaires pour le fonctionnement des services enfance jeunesse (centre de loisirs et secteur jeunes) à raison de 48 heures par semaine maximum du lundi au vendredi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la présidente à signer les contrats de travail pour recruter jusqu'à quatre agents pour les « petites vacances » et six agents pour les « grandes vacances d'été » pour le fonctionnement des services enfance et jeunesse,
- AUTORISE les agents sous contrat d'engagement éducatif ou, à défaut, en contrat à durée déterminée (CDD) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée),
- FIXE le salaire à 70 € brut par jour, pour les agents recrutés en CEE à compter du 3 avril 2019.
- FIXE la rémunération des agents recrutés en CDD sur la base d'un IM 325, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,
- VALIDE pour les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif, l'organisation des temps de travail et de repos décrite ci-dessus ;

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-011

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **PROPOSITION DE BAFA CITOYEN**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant les difficultés croissantes à trouver des jeunes diplômés du BAFA sur le territoire,

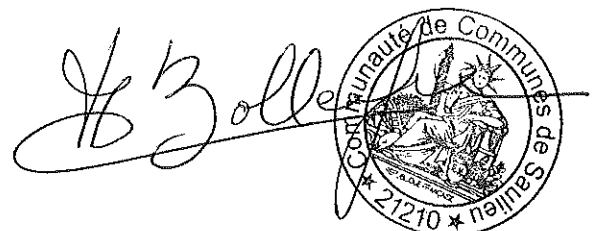
Considérant les modalités potentielles pour prendre un stagiaire BAFA au Centre de Loisirs, à savoir en contrat rémunéré ou en bénévolat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la mise d'un programme de BAFA citoyen, permettant de financer un jeune du territoire, en échange de la réalisation de son stage pratique dans la structure.
- AUTORISE la Présidente à signer les documents afférents.

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-012

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la demande de passage en temps partiel d'un agent du service tourisme.

Considérant la suspension du directeur du centre de loisirs et la nécessiter d'assurer la continuité de ce service.

Considérant le besoin de renfort concernant l'information sur le tri des déchets avec la mise en place l'an prochain du surtri.

Considérant la difficulté de recourir aux emplois aidés, actuel les Parcours Emploi Compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1° De supprimer un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet à compter du 01/05/2019 ;	2° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à non temps complet (80%) à compter du 01/05/2019 ;
	3° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 01/05/2019. pour des fonctions d'ambassadrice du tri.
4° De supprimer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation à temps non complet (13,5h par semaine) à compter du 01/06/2019 ;	5 ° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 01/06/2019.

	<p>6 ° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation à temps non complet (17h/30semaine) pour le centre de loisirs à compter du 01/06/2019.</p>
	<p>7 ° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation à temps non complet (17h/30semaine) pour le centre de loisirs à compter du 01/07/2019.</p>
	<p>8. De créer un emploi non permanent d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 04/03/2019 au 05/13/2019,</p>
	<p>8 ° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation à temps non complet (17h30/semaine) pour le multi accueil à compter du 01/07/2019.</p>

9° De modifier le tableau des emplois et de le fixer comme suit à compter du 01/05/2019.

Date délibération	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste
07/12/17	Administratif	Directeur des services	Attaché	A	35
23/02/18	Administratif	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif	C	25,5
07/02/17	Administratif	Directrice des ressources humaines	Rédacteur	B	17,5
07/12/17	Administratif	Coordinateur enfance jeunesse	Rédacteur	B	17,5
10/09/18	Administratif	Responsable équipements et animateur numérique	Educateur des APS principal 2ème classe	B	35
10/12/18	Déchets	Responsable service environnement	Rédacteur	B	21,5
27/06/14	Déchets	Agent technique et de déchèteries	Adjoint technique	C	17
04/02/19	Déchets	Agent technique et de déchèteries	Adjoint technique	C	35
26/09/06	Déchets	Agent Technique et de déchèteries	Adjoint d'animation	C	35
13/03/14	Enfance	Directeur du centre de loisirs	Animateur	B	35
	Enfance	Directeur du centre de loisirs	Animateur	B	35
29/01/15	Enfance	Animateur du centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	17,5
	Enfance	Animateur du centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	17,5
25/06/18	Enfance et Jeunesse	Animateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	C	35
05/02/14	Jeunesse	Responsable du Secteur Jeunes	Adjoint d'animation	C	35
07/11/16	Petite enfance	Responsable du relais petite enfance	Animateur	B	22,5
30/06/16	Petite enfance	Directeur du multi-accueil	Educateur de Jeunes Enfants	B	35
30/06/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture	B	35
30/06/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Adjoint technique	C	35
	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Adjoint technique	C	17,5
30/06/16	Petite enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35
25/06/18	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants	B	28

Tourisme	Conseiller en séjour de l'OT	Adjoint du patrimoine	C	28
Tourisme	Directeur de l'Office de Tourisme	Rédacteur	B	35
Déchets	Ambassadrice tri	Adjoint administratif	C	17,5

La présidente,
Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-013

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant le développement des demandes de règlement en ligne,

Considérant les risques liés aux régies,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE la mise en place de ce service pour tous les budgets de la Communauté de communes ;
- AUTORISE madame la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-014

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : AVIS DETR PEINTURE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT GERMAIN DE MODEON

Considérant le projet de la commune de Saint-Germain-de-Modéon de réaliser des travaux de peinture de l'entrée et du bar de la salle des fêtes communale,

Considérant que l'avis du conseil communautaire est sollicité à ce sujet,

Considérant que ces travaux sont estimés à 4 400€ € HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de peinture de la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Modéon,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER




Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-015

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS**

Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu 2014-059 du 10 septembre 2014, autorisant la présidente à signer la convention de soutien à la collecte séparée des Déchets Diffus Spécifiques, avec Eco-DDS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Considérant la proposition de renouvellement de la convention, adressée par Eco-DDS et notamment les points concernant la revalorisation des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / ACCEPTE les termes relatifs à cette convention,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer cette convention,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2019-016

Séance du 29 mars 2019

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	27

Date de la convocation
21/03/2019

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à Saint-Didier-en-Morvan.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, J. JOSSE, P. LAVAUT, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO,

Etaient absents ou excusés : A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER (procuration à D. DUPUIS), H. LOUIS (procuration à B. PERREAU), P. MAILLET, O. MARECHAL (procuration à M. BOLLENGIER), J-P. MESLIN (procuration à O. LHUILLIER), J-M. PETIT (procuration à AC. LOISIER), J-L. PETIT, G. VOISSARD (procuration à F. CAP).

Objet : **MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIE EN MILIEU RURAL**

Considérant que dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la direction générale des finances publiques, le projet de la DDFIP de Côte d'Or sera, comme en Haute-Vienne ou en Hautes-Pyrénées :

- de fermer des trésoreries pour regrouper les services sur quelques sites,
- de mettre en place des permanences locales en temps très limité,
- de faire financer par les collectivités des charges étant auparavant du ressort de l'Etat (agent DDFIP employé par les collectivités, permanence dans les MSAP,...).

Considérant que la proximité physique des trésoreries favorise les échanges et les conseils pour la population tout comme pour les administrations,

Considérant que les personnels locaux des trésoreries participent activement à la vie de nos territoires et qu'une mobilité forcée de ces agents serait dommageable pour nos territoires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEMANDE le maintien de la Trésorerie de Saulieu en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- EXPRIME son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **08 AVR. 2019**

- par transmission au contrôle de légalité le :



